

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société EDILIANS Tuilerie
Commune de Saint-Germer-de-Fly**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livres Ier et V notamment des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowsky Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 actualisant les activités de la société IMERYS TC implantées sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly et notamment son article 4.2.1 qui dispose :

« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.

Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées.

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m³)	Débit maximal (m³)	
		Horaire	Journalier
Réseau public	22 000	10	250
Eaux de bassin et de réservoir de récupération d'eau	40 000	10	250

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'attestation du 28 janvier 2019 donnant acte à la société EDILIANS de sa demande de dénomination sociale pour la tuilerie et les carrières exploitées par la société IMERYS TC ;

Vu la demande du 10 février 2020 de la société EDILIANS en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la répartition de l'origine de l'approvisionnement en eau du site ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande de la société EDILIANS ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par mail du 11 janvier 2021 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le demandeur sur ce projet ;

Considérant que la société EDILIANS exploite une tuilerie classée sous la rubrique 2523 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'approvisionnement actuel de l'eau du site est divisé entre l'eau de ville et l'eau de pluie récupérée dans un bassin ;

Considérant que l'eau de pluie ne peut plus être utilisée dans certaines parties du process au vu de sa composition physico-chimique ;

Considérant que de ce fait, l'exploitant demande la modification de la répartition des origines d'approvisionnement en eau du site ;

Considérant que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2017 encadrant l'exploitation de la tuilerie sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly sont supprimées et remplacées par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.

Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées.

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m³)	Débit maximal (m³)	
		Horaire	Journalier
Réseau public	28 000	10	250
Eaux de bassin et de réservoir de récupération d'eau	30 000	10	250

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

-Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

-Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Germer-de-Fly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Germer-de-Fly fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Germer-de-Fly, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant.

Beauvais, le 04 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société EDILIANS

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germer-de-Fly

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

